

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON -

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. IBARS par L. FABRE - A. KELLY par L. GASC - JD. POUSSIER par B. DANIS - A. CHOUKROUN par D. CUPOLI - S. MARTI par M. PEREZ - D. VIALAS par L. DELAITE

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

19. Commission communale pour l'accessibilité de la ville de Marseillan – composition

Le Conseil Municipal se doit de créer et de fixer la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Marseillan, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions de la Commission sont :

- De dresser annuellement le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports par la rédaction d'un rapport d'accessibilité présenté au Conseil Municipal,
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Plus largement, elle a pour vocation de donner des avis sur le respect de la réglementation dans le cadre de projets et se positionne comme un observatoire local de la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie mais également de l'ensemble des projets portés sur le territoire.

Cette commission, présidée de droit par le Maire, à qui il revient conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 alinéa 8 d'arrêter la liste de ses membres, doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Dès lors il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- 5 représentants de la commune,
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- 1 représentant d'associations caritatives,
- 1 représentant d'autres usagers de la ville.

Il appartient au conseil municipal :

D'annuler la délibération n°26 en date du 9 novembre 2021,

D'approuver la création de la commission communale pour l'accessibilité,

De fixer la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité comme indiquée ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de la commission.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Annule la délibération n°26 en date du 9 novembre 2021,

Approuve la création de la commission communale pour l'accessibilité,

Fixe la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité comme indiquée ci-dessus,

Autorise M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de la commission.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier

